

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_172  
Feuillet n°186

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise SIGNATURE NORD à Isques concernant des travaux de signalisation verticale le jeudi 25 avril 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera restreinte le jeudi 25 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00,

- Rue de Schmallenberg,
- Avenue du Maréchal Foch portion comprise entre le rond-point entrée sud de Wimereux et l'avenue de la Manche,
- Rond-point entrée sud de Wimereux,
- Avenue François Mitterrand à proximité du chemin EV4,
- Quai Giard (à proximité du parking Chacal)
- Pont Napoléon (aux intersections formées avec le quai Alfred Giard et le quai Hazebrouck),
- Rue Edouard Zier (à l'intersection avec la rue de l'Avancée).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le jeudi 25 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00,

- Avenue François Mitterrand, sur la 1<sup>ère</sup> place de stationnement, avant le chemin de l'EV4,
- Avenue du Maréchal Foch, les 6 premières places de stationnement après le rond-point entrée sud de Wimereux.

.../...

*Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.*

*Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.*

*Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX, le 22 avril 2024



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.